



# Kinésithérapie : une profession au service de la santé de ses patients mais pourtant malmenée

Contacts :

ALIZÉ : François Randazzo, président : [francois.randazzo@gmail.com](mailto:francois.randazzo@gmail.com) Tél : 06 61 84 44 47

FFMKR : Daniel Paguessorhayé, président : [d.paguessorhayé@ffmkr.org](mailto:d.paguessorhayé@ffmkr.org) Tél : 06 89 49 91 23

UNSMKL : Stéphane Michel, président : [president@snmkr.fr](mailto:president@snmkr.fr) Tél : 06 22 16 13 24

## SOMMAIRE

Introduction	p.2
Pourquoi une telle action ?	p.2
Quelles sont les revendications de la profession ?	p.3
1. STOP à la dérégulation de la profession	p.3
2. Valorisation de la profession	p.4
Communiqués de presse	p.6

## **Introduction**

Depuis le rapport de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale pour 2015, les pouvoirs publics remettent souvent en cause l'existence de la masso-kinésithérapie en tant que profession de santé réglementée propre à assurer un haut niveau de qualité des soins.

Alors même que la profession s'inscrit pleinement dans la nouvelle stratégie du système de santé en encourageant ses professionnels à s'investir dans la prévention et à développer la coopération avec les autres professionnels de santé, les tutelles s'emploient à ne retenir que les impacts économiques d'une démographie galopante qu'elles n'ont pas cherché à enrayer, notamment avec l'arrivée massive des diplômés communautaires.

Aujourd'hui les kinésithérapeutes ont peur pour leur avenir, pour celui de leurs patients et plus globalement pour celui des citoyens qui risquent de voir leurs systèmes de santé et d'assurance maladie initialement portés par la qualité, l'égalité d'accès et la solidarité nationale dévoyés au profit de l'assurance privée.

## **Pourquoi une telle action ?**

Le monde libéral et le monde salarié souffrent ensemble d'un désengagement de l'Etat quant à leurs pratiques professionnelles et leur exercice au quotidien. Malgré les efforts consentis par le monde de la kinésithérapie pour avancer vers l'efficacité et vers un haut niveau de qualifications, les kinésithérapeutes voient leur profession être réduite en lambeaux et jetée en pâture à des non professionnels de santé.

Le 5 juillet dernier, une manifestation soutenue par toutes les organisations représentant la masso-kinésithérapie est le signal d'une profession qui se lève et s'insurge contre des mesures arbitraires ne répondant qu'à une logique économique ne tenant pas compte des enjeux sociaux dont les impacts ne sont que peu ou pas évalués.

## Quelles sont les revendications de la profession ?

### 1. STOP à la dérégulation de la profession

L'accès partiel est un affront aux 5 années d'études pour lesquelles la majorité des étudiants a du faire une PACES. Il convient de reconnaître que l'objectif de qualité et de sécurité des prises en charge est une raison impérieuse d'intérêt général permettant de refuser l'accès partiel à la profession de kinésithérapeute. Conformément aux conclusions de l'avocat général présentées le 1<sup>er</sup> juin 2017 dans l'affaire C-125/16 de la CJUE, il faut reconnaître que les activités professionnelles du kinésithérapeute « *sont réservées* » et que ces activités sont « *envisagées comme un tout* », ce qui implique que la possibilité d'un accès partiel apparaît « *tout à fait contraire à l'intention du législateur de l'Union* ».

La profession s'est massivement investie dans l'élaboration des guides et annexes concernant la pratique de l'activité physique adaptée pour des patients atteints d'ALD. L'article D.1172-3 CSP précise que « *pour les patients présentant des limitations fonctionnelles sévères, seuls les professionnels de santé sont habilités à leur dispenser des actes de rééducation ou une activité physique* ». Or, les recommandations (en cours de relecture) de la HAS d'aide à la prescription d'activité physique ne reprennent nullement cette précision, ne respectant pas ainsi le principe de sécurité de prise en charge des patients les plus lourds.

L'arrêté du 13 février 2018 relatif à la formation en chiropraxie et notamment son référentiel d'activités a été perçu comme une volonté de transférer les compétences de la formation initiale de kinésithérapeute vers une profession qui n'est pas une profession de santé. La publication de ce texte a d'autant plus été perçue comme un mépris de notre profession étant donné que le dépliant figurant sur votre site indique que la chiropraxie est une pratique de soins non conventionnelle et que « *les réponses apportées par la chiropraxie pourraient être efficaces mais sans supériorité prouvée par rapport aux traitements conventionnels (kinésithérapie, traitements médicamenteux)*. Cependant, des études rigoureuses sur le plan de la méthodologie sont nécessaires pour établir cette efficacité et évaluer précisément les risques ». Le rapport de l'INSERM sur lequel vous vous basez indique en outre que « *des événements indésirables rares mais graves peuvent survenir lors de manipulations des vertèbres cervicales* ». Alors que le taux de sinistralité des kinésithérapeutes est en baisse et ne représentait que 0.22% en 2014, ces nouveaux textes réglementaires ne reposant sur aucune base scientifique laissent penser que vous délaissez les soins conventionnels au profit d'une offre de soins manquant de visibilité tant scientifique qu'économique.

## 2. Valorisation de la profession

Permettre un accès direct à un kinésithérapeute pour certaines pathologies. Plusieurs études<sup>1</sup>, les modèles européens et internationaux<sup>2</sup> et plus récemment le rapport de Thomas MESNIER préconise un accès direct à notre profession afin de réduire le temps d'attente pour répondre à la souffrance des patients. Un accès direct pour les entorses de cheville représenterait plus de 50 millions d'économies !

Par ailleurs, ni les professionnels ni les patients eux-mêmes ne peuvent comprendre ni percevoir ce qui aujourd'hui justifie systématiquement la délivrance préalable d'une prescription médicale aux actes de kinésithérapie alors même que les troubles dits fonctionnels peuvent bénéficier d'actes par des personnes non professionnelles de santé, non soumises au corpus normatif du Code de la Santé publique tendant à garantir la qualité et la sécurité des soins ainsi que le respect des droits des patients.

Réévaluer certains de nos coefficients afin que le même acte pratiqué par deux professionnels de santé différents ait la même rémunération pour une exigence similaire en terme de qualité et de sécurité des soins. Exemple : la rééducation périnéale active sous contrôle manuel et/ou électrostimulation et/ou biofeedback est évaluée à 17.20€ si elle est effectuée par un kinésithérapeute mais évaluée à 19.60€ si elle est effectuée par une sage-femme. Même remarque pour la rééducation vestibulaire dont l'acte est évalué entre 33,78€ et 48,51€ pour les professions médicales mais seulement à 15.05€ dans notre NGAP.

Notre lettre-clé doit être réévaluée afin que la profession ne se paupérise pas et que certains professionnels ne soient plus contraints économiquement de pratiquer des dépassements d'honoraires impactant le remboursement des patients.

La kinésithérapie libérale est aussi un secteur économique qui produit de la richesse (matérielle, construction et aménagement de cabinets, emploi de personnel, ...) et permet de réintégrer plus rapidement les français dans le tissu socio-économique ainsi que de limiter le passage à la chronicité. Celle-ci n'est donc pas uniquement génératrice de coûts.

Concernant l'exercice salarié, le passage en catégorie A n'a pas été suffisant pour donner envie aux kinésithérapeutes de venir exercer dans les hôpitaux et d'assurer aux patients les soins qu'ils sont en droit d'attendre. La profession a pourtant proposé des éléments pour améliorer la prise en charge des patients dans une

---

<sup>1</sup> Journal of Physiotherapy 62 209-214, Issue brief HCCI Frogner, Harwood, Pines, Andrilla, Schwartz

<sup>2</sup> Direct access and self-referral to physical therapy : findings from a global survey of WCPT member organisations 2013

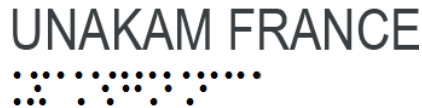
approche médico-économique responsable avec l'établissement de son livre blanc pour une kinésithérapie performante et moderne dans la fonction publique hospitalière.

Diplôme national de Master : Modification de l'article D.4321-20 CSP en remplaçant « 240 crédits européens » par « 300 crédits européens » afin de reconnaître notre diplôme à sa juste valeur, d'autant plus que notre formation (contrairement à celle des chiropracteurs) est inscrite dans un cursus universitaire.

Afin de continuer dans la volonté d'universitarisation du ministère chargé de la santé et celui chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, il convient de créer une filière universitaire spécifique à la masso-kinésithérapie et non une filière Réadaptation. Comment intégrer des métiers à bac +5 avec des formations à bac +2/3, quelle cohérence ?

Octroyer aux kinésithérapeutes la possibilité d'avoir une aide financière complémentaire en cas de maternité et de paternité. Pour ce faire il convient de rajouter un paragraphe à l'article L.722-8 du Code de la sécurité sociale stipulant « *les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés peuvent bénéficier d'une aide financière complémentaire en cas d'interruption de leur activité pour cause de maternité et de paternité, déterminée dans le cadre des conventions prévues à l'article L.162-14-1 du même code* ». L'article L.162-12-9 du CSS doit aussi être modifié en y ajoutant l'alinéa suivant « *10° Le cas échéant, les modalités de versement d'une aide financière complémentaire aux masseurs-kinésithérapeutes interrompant leur activité professionnelle pour cause de maternité ou de paternité* ».

Ces mesures s'inscrivent dans une politique axée sur l'autonomie du masseur-kinésithérapeute, acteur de soins responsable au sein du système de santé.



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Les organisations représentant la kinésithérapie appellent à manifester le 5 Juillet !**

Paris, le 15 juin 2018 - L'ensemble des organisations représentant la kinésithérapie appelle les masseurs-kinésithérapeutes à manifester devant le ministère de la santé le Jeudi 5 juillet prochain.

Si la publication de l'arrêté concernant la formation des chiropracteurs a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, les problématiques de la profession sont aujourd'hui bien plus larges que cela et concernent toutes les formes d'exercice de notre profession.

Il nous appartient aujourd'hui de nous unir afin de dénoncer avec force :

- La volonté de déréguler les professions de santé qui aboutit à l'accès partiel aux différentes professions de Santé ainsi qu'au partage de nos compétences avec des non professionnels de santé (APA, Chiropractie, etc)
- L'absence de reconnaissance de notre diplôme comme un véritable diplôme national de Master, à la hauteur de nos 300 ECTS et de notre formation
- L'absence de volonté de création d'une filière universitaire spécifique
- Les freins à l'accès direct en kinésithérapie alors que cela est accepté pour d'autres professions non PS (ostéo, chiro)
- L'absence de véritable plan d'amélioration de l'attractivité de l'exercice salarié
- L'inégalité sociale des différentes professions de santé face aux droits liés au congé maternité
- L'absence de revalorisation significative des actes qui impose aux professionnels de trouver des solutions non conventionnelles inacceptables pour tous et qui tend à paupériser la profession
- L'inégalité de la tarification d'un même acte pour plusieurs professions de santé, renforçant

l'iniquité pour des compétences partagées

- La crainte d'une systématisation de la forfaitisation du paiement des soins au détriment du paiement à l'acte
- La multiplication des campagnes de récupération abusive d'indus
- La crainte d'un conventionnement sélectif trop contraignant.

**Il est temps de dire stop aux attaques systématiques qui visent à déstabiliser durablement notre profession.**

Si demain nous voulons maintenir :

une kinésithérapie performante, moderne et efficiente,

une kinésithérapie responsable, respectueuse de la sécurité des patients, une

kinésithérapie au service de la santé des patients,

une kinésithérapie qui nous permette d'être rémunérés de façon juste pour notre travail,

**Rejoignez le mouvement, rejoignez-nous le 5 juillet prochain à 14 heures devant le ministère de la santé.**

**Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts. Quel que soit votre parcours, que vous soyez syndiqués ou non, quel que soit le syndicat, soyons tous réunis autour de revendications légitimes et partagées.**

Contacts Presse :

ALIZÉ : François Randazzo, président : francois.randazzo@gmail.com Tél : 06 61 84 44 47

FFMKR : Daniel Paguessorhayé, président : d.paguessorhayé@ffmkr.org Tél : 06 89 49 91 23

SNIFMK : Pascal Gouilly, président : pgouilly@wanadoo.fr Tél : 06 75 35 31 80

UNSMKL : Stéphane Michel, président : president@snmkr.fr Tél : 06 22 16 13 24

UNAKAM : Joël Betton, président : joel.betton@sfr.fr Tél : 06 16 10 15 80





## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 25 juin 2018 - L'ensemble des organisations représentant la kinésithérapie renouvelle son appel aux masseurs-kinésithérapeutes à manifester devant le ministère de la santé le jeudi 5 juillet 2018 à 14 heures.

C'est en concertation que les différentes organisations signataires ont, sans concession, affirmé des revendications communes à présenter à la ministre. Les conséquences sur la kinésithérapie de la réforme de la formation des chiropracteurs est l'étincelle qui embrase le mécontentement des professionnels et les conduit à dénoncer avec force l'absence d'évolution de la profession, quel que soit le mode d'exercice.

Nous saluons le soutien exprimé par les différentes organisations syndicales, les étudiants en kinésithérapie et de nombreux groupements et associations de professionnels. Cela met en lumière une exaspération de tous les acteurs au quotidien de la kinésithérapie : praticiens, enseignants et étudiants.

**Rarement la profession a été aussi unie sur les motifs de son exaspération. C'est pourquoi, nous sollicitons Madame Agnès BUZYN, ministre chargée de la santé, de bien vouloir nous recevoir le jeudi 5 juillet 2018.**

C'est dans la concertation que nous porterons ensemble, à la Ministre, un projet établi en commun.

Contacts Presse :

Daniel PAGUESSORHAYE, président de la FFMKR : 06 89 49 91 23

François RANDAZZO, président d'Alizé : 06 61 84 44 47

Sébastien GUERARD, président du CMK : 06 03 85 96 28

Stéphane MICHEL, président de l'UNSMKL : 06 22 16 13 24

Joël BETTON, président de l'UNAKAM : 06 16 10 15 80